



Fédération Française d'ULM



Incendies et feux de forêt

Les incendies de forêts, particulièrement fréquents en période estivale, sont susceptibles de mettre en cause la sécurité des aéronefs évoluant à leur proximité.

Outre les dangers dus à l'abaissement de la visibilité par fumée et à la présence de fortes turbulences, il peut exister des risques d'abordage avec les aéronefs de secours appelés à évoluer sur l'incendie. Ces aéronefs spécialisés de la Sécurité Civile (Canadair, DASH 8, hélicoptères et avions légers) travaillent dans des conditions de faibles visibilités et de fortes turbulences. Ils ne sont en conséquence pas à même d'assurer l'anti-abordage.

Si vous constatez la présence d'une fumée révélant un feu de forêt, vous devez :

- Vous en écarter au maximum, afin de laisser l'espace avoisinant disponible pour les aéronefs de secours présents ou attendus. L'AIP France ENR 1.1.13 « SURVOL DES INCENDIES DE FORÊT » précise qu'il est interdit de survoler les zones en cours de traitement à moins de 5 NM et à une hauteur inférieure à 1 500 m (5 000 ft) ASFC ;
- Signaler la présence de cette fumée à l'organisme de circulation aérienne avec lequel vous êtes en contact, à défaut à un organisme de la circulation aérienne proche de votre position, à défaut au SIV.

Le Pôle Sécurité des vols